SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 À 18 H 30

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **jeudi 20 novembre 2025** à compter de 18 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance extraordinaire:
Madame Gina Samson, conseillère
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :
Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

2025-11-246

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du Règlement 2025-552 ayant pour objet de déterminer les règles de régie interne du conseil municipal de la ville de Paspébiac et abrogeant les règlements 2013-374, 2017-448 et 2017-456

5. Appui à la concurrence dans le domaine de l'épicerie

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions

8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2025-11-247

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-552 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2013-374, 2017-448 ET 2017-456

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation d'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, maire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2025-552 ayant pour objet de déterminer les règles de régie interne du conseil municipal de la ville de Paspébiac et abrogeant les règlements 2013-374, 2017-448 et 2017-456

2025-11-248 **5. APPUI À LA CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DE L'ÉPICERIE**

QUE le conseil municipal **RECONNAÎT** les bénéfices économiques locaux de la concurrence dans le domaine de l'épicerie;

~~**IL EST PROPOSÉ PAR :** xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, conseiller/conseillère~~

~~**ET RÉSOLU À XXXXXXXXXX DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**~~

QUE le conseil municipal **AFFIRME** vouloir promouvoir la concurrence dans le domaine de l'épicerie, dans la mesure où il est démontré ultérieurement qu'il existe un potentiel de marché dans ce domaine à Paspébiac et les municipalités avoisinantes.

Toute référence au bureau de la concurrence du Canada est donc **supprimée**.

Sur ce point, monsieur Christian Grenier, conseiller, propose un amendement à cette résolution à savoir :

Dans le 1er paragraphe de la résolution, changer le mot **RECONNAÎT** pour **DÉSIRE CONNAÎTRE** ce, afin de changer le sens de l'interprétation de ce libellé et qui, se lira comme suit :

QUE le conseil municipal **DÉSIRE CONNAÎTRE** les bénéfices économiques locaux de la concurrence dans le domaine de l'épicerie;

Dans le 2e paragraphe de la résolution, changer le mot **AFFIRME** pour **VEUT** ce, afin de changer le sens de l'interprétation de ce libellé et qui, se lira comme suit :

QUE le conseil municipal **VEUT** promouvoir la concurrence dans le domaine de l'épicerie, dans la mesure où il est démontré ultérieurement qu'il existe un potentiel de marché dans ce domaine à Paspébiac et les municipalités avoisinantes.

Par la suite, Madame Marie-Andrée Côté, conseillère propose de reporter ce point.

Monsieur le Maire demande le vote :

Le Conseil décide unanimement le report de ce point à une séance ultérieure.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a intervention de 2 citoyens pour la période de questions.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 18 h 54.

Jérémy Laplante, maire	Daniel Langlois, directeur général et greffier